

Laïcité et fait religieux

La présence de l'étude de textes bibliques et, plus largement, de ce qu'il est convenu d'appeler « textes fondateurs » dans les programmes scolaires relève de l'enseignement du fait religieux. Cette expression de « fait religieux », qui s'est imposée depuis quelques années, notamment sous la plume de Régis Debray, semble faire consensus aujourd'hui. Elle définit la présence des religions dans notre monde comme une réalité allant de soi, sans impliquer nécessairement, chez celui qui emploie l'expression, une adhésion à l'une ou l'autre de ces religions.

Mais, si l'expression « fait religieux » est généralement admise, la question de son enseignement continue à faire débat : c'est autour de la question de la laïcité de notre société, et notamment de notre institution scolaire, que se cristallisent les résistances à toute forme d'enseignement de ce fait religieux. Les résistances, nous l'avons dit, sont parfois le fait des élèves ou de leurs parents, mais aussi des enseignants eux-mêmes, qui pratiquent volontiers ce que les observateurs nomment « stratégies d'évitement », dès lors qu'il s'agit d'appliquer en classe les programmes.

Dans ce contexte, peut-être n'est-il pas inutile de rappeler le cadre historique dans lequel s'inscrit aujourd'hui l'enseignement du fait religieux (ou des faits religieux, selon l'expression de Dominique Borne) et comment il croise la question légitime de la laïcité.

La prise en compte du fait religieux hier et aujourd'hui.

A la fin du XIX^e siècle, la mise en application des lois successives sur la laïcité de l'école a ouvert en France la voie à un enseignement de l'histoire des religions, qui n'est plus, dès lors, envisagée comme une histoire sainte.

- En 1880, naît l'idée d'une « histoire sainte laïcisée », envisagée dans le cadre de l'éducation civique nationale. Mais cette initiative se heurte à la crainte de tout « laïciser » et à l'impossibilité d'imposer aux instituteurs cet enseignement pour lequel ils ne sont pas compétents.
- En 1882, un nouveau programme d'enseignement met en place la laïcisation de l'Histoire sainte. La Bible perd son exclusivité et s'inscrit dans un parcours plus vaste qui comprend les mondes égyptien, grec et romain.

Dans le même temps, l'histoire des religions commence à être envisagée comme une science religieuse.

- En 1880, une chaire d'histoire des religions est créée au Collège de France.
- En 1886, on assiste à la création de la V^e section de l'EPHE.

Tout au long du XX^e siècle, les sciences religieuses, intégrées à l'EPHE n'ont cessé de se développer. Mais cet enseignement spécialisé, érudit, rappelle R. Debray, a l'énorme inconvénient de sa faire en coupure avec le monde scolaire, si bien qu'il n'a pu maintenir vivante une culture religieuse en déperdition, dans une société de plus en plus sécularisée. Dans ce même contexte, une bonne part de notre société, en pratiquant « une laïcité d'indifférence », a cru appliquer fidèlement les lois françaises en matière de laïcité.

Pourtant, dès 1911, le *Nouveau dictionnaire de pédagogie* met l'accent sur l'aspect culturel essentiel du religieux dont il serait grave de perdre le sens. Ce même ouvrage se demande si l'école ne devrait pas prendre en charge cet apport culturel.

Le débat rebondit dans les années 1980-90.

- En 1982, la Ligue de l'enseignement demande une meilleure information sur les religions dans les programmes de l'école publique.
- En 1989, le rapport du recteur Joutard, de l'Académie de Besançon, sur l'enseignement de l'Histoire pointe l'inculture en matière religieuse des élèves.
- En 1990, le CDDP du Doubs commence un long travail d'édition, faisant suite aux recommandations de ce rapport.
- En 1991, a lieu le colloque de Besançon « Comment enseigner l'histoire des religions dans une démarche laïque ? »
- De 1996 à 2001, paraissent les nouveaux programmes d'Histoire et de Français.
- En 2001, J. Lang demande à R. Debray un rapport afin de « réexaminer la place dévolue à l'enseignement du fait religieux. Cela dans un cadre laïque et républicain. »
- En 2002, paraît le rapport de R. Debray : « L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque »
- En 2003, création de l'IESR, rattaché à l'EPHE.

D'une « laïcité d'incompétence à une laïcité de d'intelligence. » (R. Debray)

Aujourd'hui, au terme de ce long parcours de plus d'un siècle, les recommandations d'un enseignement du fait religieux en classe s'accordent sur de nombreux points, allant tous dans le sens d'une religion comprise comme culture et patrimoine. Ces recommandations insistent sur la nécessité de :

- combler les lacunes de la transmission dues à la sécularisation de la société ;
- permettre un accès à la culture religieuse sans laquelle une bonne part de notre patrimoine reste inaccessible ;
- pouvoir reconnaître les valeurs éthiques et sociales portées par les

religions ;

- fournir aux élèves et aux enseignants une information vérifiée, sereine, destinée à faire barrage aux intégrismes, qui prospèrent sur l'ignorance et instrumentalisent les religions à des fins politiques souvent haineuses.

Il s'agit, en somme, d'éviter les tabous en matière de religion, ne pas revenir ou rester sur une laïcité dogmatique. La plupart des spécialistes de la laïcité, dont les positions ne sont pas toujours convergentes, mettent en avant l'argument d'un enseignement du fait religieux comme rempart à l'ignorance, matrice des intégrismes :

« La relégation du fait religieux hors des enceintes de la transmission rationnelle et publiquement contrôlée des connaissances, affirme Régis Debray, favorise la pathologie du terrain au lieu de l'assainir. Le marché des crédulités, la presse et la librairie gonflent d'elles-mêmes la vague ésotérique et irrationaliste. S'abstenir n'est pas guérir... Il a été prouvé qu'une connaissance objective et circonstanciée des textes saints comme de leurs propres traditions conduit nombre de jeunes intégristes à secouer la tutelle d'autorités fanatisantes, parfois ignares ou incompetentes. »

Quelques définitions de la laïcité :

Si, parmi les historiens contemporains de la laïcité Henri Pena-Ruiz semble celui qui reste le plus sur la réserve, prônant une stricte neutralité en la matière, d'autres vont dans le sens de Debray et d'une position d'ouverture :

- Danielle Hervieu-Léger recommande de passer d'une laïcité de combat puis d'abstention, faite de silence, à une laïcité ouverte ;
- C. Nicolet rappelle que la laïcité est ce qui rend possible la pluralité des opinions et des valeurs ;
- Jean Baubérot la définit comme l'art de vivre le pluralisme dans la confrontation avec autrui ; un art du débat public ;
- P. Ricoeur enfin, affirme que « l'Etat prône une laïcité d'abstention ; la société civile vit une laïcité de confrontation ; l'école est entre les deux ; zone de friction inévitable. »